



Affaire suivie par :
Sylvie MALO
DRAIO
Correspondante Académique Décrochage Scolaire
Responsable du CASNAV
Tél : 02 69 61 89 90
Port : 06 39 69 27 69
Mél : sylvie.malo@ac-mayotte.fr

Mamoudzou, le 30 avril 2024

ARRETE N° 32-2024

LE RECTEUR

Vu la loi du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants
Vu l'article L 612-3 du Code l'Education

ARRETE

Relatif aux Taux fixés par le Recteur dans la phase d'admission de Parcoursup session 2024

Article 1er :

Les taux minimaux de bacheliers bénéficiaires d'une bourse nationale de lycée retenus dans les filières sélectives et non sélectives publiques,

Les taux maximaux de candidats non-résidents dans l'académie retenus dans les filières non sélectives publiques,

Les taux minimaux de bacheliers professionnels retenus dans les Sections de Techniciens Supérieurs, sont fixés comme suit :

Etablissement	Formation	Taux minimal boursiers	Taux maximal non résidents	Taux minimal Bacs Pro
Lycée Gustave Eiffel De Kahani	BTS Maintenance des systèmes - option A	37	NC	53
Lycée Gustave Eiffel De Kahani	BTS Assistance technique d'ingénieur	39	NC	46
Lycée Gustave Eiffel De Kahani	BTS Gestion des transports et logistique associée	42	NC	60
Lycée Younoussa Bamana	BTS Services informatiques aux organisations	40	NC	29
Lycée Younoussa Bamana	BTS Management économique de la construction	42	NC	33
Lycée Younoussa Bamana	CPGE - PTSI	41	NC	NC
Lycée Younoussa Bamana	BTS Conseil et commercialisation de solutions techniques	42	NC	33
Lycée de Kaweni	Mise à niveau Hôtellerie restauration	43	NC	NC
Lycée de Kaweni	BTS Management en hôtellerie restauration	42	NC	33
Lycée de Kaweni	BTS Tourisme	46	NC	20
Lycée de Sada	BTS Management Commercial Opérationnel	45	NC	34
Lycée de Sada	BTS Négociation et digitalisation de la Relation Client	43	NC	34
Lycée de Sada	CPGE - ECG - Mathématiques appliquées + HGG	39	NC	NC
Lycée de Petite Terre	BTS Comptabilité et gestion	46	NC	33
Lycée de Petite Terre	BTS Banque	49	NC	33
Lycée de Petite Terre	BTS Management opérationnel de la sécurité	47	NC	40
Lycée de Petite Terre	BTS Assurance	46	NC	26
Lycée du Nord	BTS Gestion de la PME	39	NC	34
Lycée Tani Malandi	CPES - Sciences économiques	34	NC	NC
Lycée Tani Malandi	BTS Comptabilité et gestion	41	NC	31
Lycée de Dembeni	BTS Electrotechnique	46	NC	46
Lycée de Dembeni	BTS Service et prestation des secteurs sanitaire et social	41	NC	26

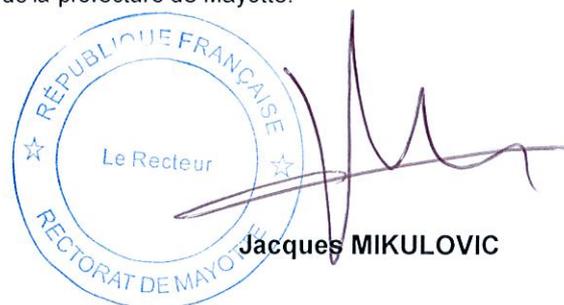
Université de Mayotte	Licence Administration économique et sociale	45	3	NC
Université de Mayotte	Licence Droit	47	3	NC
Université de Mayotte	Licence Lettres	48	3	NC
Université de Mayotte	Licence Géographie et aménagement	42	3	NC
Université de Mayotte	Licence Mathématiques	47	3	NC
Université de Mayotte	Licence Sciences de la vie et de la terre	50	3	NC
Université de Mayotte	Licence Sciences de la vie et de la terre - Accès Santé	50	3	NC
Université de Mayotte	Licence - Sciences et technologies - Parcours PPPE	45	3	NC
Université de Mayotte	Diplôme d'Université - PAREO	50	NC	NC
Lycée de Bandré	BTS Economie sociale familiale	42	NC	30
Lycée des Lumières	BTS Gestion de la PME	45	NC	34
Lycée des Lumières	BTS Support à l'action managériale	44	NC	31
Lycée des Lumières	BTS Commerce International	44	NC	20
IFSI Mayotte	D.E Infirmier	37	NC	NC

NC : Non Concerné

Article 2 :

Le Secrétaire Général de l'Académie de Mayotte et les chefs d'établissements sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

L'exécution du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.



Le Recteur
Jacques MIKULOVIC